



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 14292

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail et plus précisément celles de certains jeunes diplômés, en particulier de l'université, aux premiers emplois. En effet, si un recruteur recherche un candidat avec une bonne formation, il recherche également en ce dernier un professionnel expérimenté. Toutefois, une contradiction apparaît entre le jeune diplômé qui sort de sa formation et le recruteur qui cherche un candidat avec plusieurs années d'expérience, même lorsque les offres d'emploi visent les juniors. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés universitaires.

Texte de la réponse

Le plan « priorité jeunesse » a été adopté lors du conseil interministériel de la jeunesse (CIJ) présidé par le Premier ministre le 21 février 2013. Cette politique s'articule autour de 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures concrètes, qui sont mises en œuvre à partir de 2013. Il s'agit d'améliorer la situation des jeunes, en matière de formation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'emploi, d'autonomie, de logement, de santé et de valorisation de l'engagement des jeunes. La mesure 16 prévoit en particulier de renforcer le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et le service public de l'emploi pour anticiper la recherche d'emploi et construire une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des jeunes. Un protocole pour l'insertion professionnelle des étudiants a été signé le 25 février 2014 par le ministre de l'emploi et la ministre de l'enseignement supérieur avec la conférence des présidents d'université et les représentants du service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales et APEC). Ce protocole vise à développer les partenariats concrets pour construire une offre lisible pour les étudiants permettant de leur proposer un accompagnement adapté à tous moments de leur parcours et quelle que soit leur problématique (abandon, décrochage, orientation ou réorientation, recherche de stage ou d'emploi...). Il s'agit plus particulièrement : - d'intensifier les liens entre l'orientation scolaire et universitaire et les carrières professionnelles, - de renforcer l'appui méthodologique et technique aux services universitaires compétents afin qu'ils optimisent leur offre de service, - de préparer plus systématiquement les jeunes aux démarches d'entrée sur le marché du travail et de permettre une continuité de la démarche entre l'avant et l'après-diplôme, - d'appréhender globalement l'insertion sociale et le parcours vers l'autonomie des jeunes, en particulier pour les moins favorisés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14292

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7707

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3094